

Processus de vote – Conseil général de Neyruz

Amendements sur le budget

séance du 14.12.2021 / 15.12.2021

Vade-mecum

Budget de résultat

Règles générales:

- **Aucun amendement ne peut être déposé pour les charges liées résultant d'une loi ou une association régionale ou de communes.**
- **Avec la nouvelle loi sur les finances communales (MCH2), tout amendement impactant sur le résultat doit**
 - o **soit être inférieur à la fortune de la commune**
 - o **soit être compensé par une recette complémentaire ou une diminution d'une autre charge.**
- **Un moratoire ne peut pas être déposé, car la comptabilité selon MCH2 est annualisé**

Point 7. ; Budget de résultats et des investissements : l'entrée en matière est acquise de plein droit.

Déroulement du processus

Point 7.1 de l'ordre du jour

- a) Présentation par le Conseil communal
- b) Rapport de la Commission financière
- c) Rapport des groupes politiques
- d) Ouverture de la discussion auprès des membres du CG
- e) Réponses aux questions par le Conseil communal
- f) Clôture de la discussion
- g) Vote final

Point 7.2 de l'ordre du jour

- a) Présentation par le Conseil communal
- b) Rapport de la Commission financière
- c) Rapport des groupes politiques
- d) Ouverture de la discussion auprès des membres du CG
 - a. Dépôt et description des éventuels amendements (budget de résultats)
 - b. Opposer d'abord les propositions d'amendements qui s'éloignent le plus de la proposition initiale. Celles qui obtiennent le moins de voix étant successivement éliminées.
 - c. La proposition restante est ensuite opposée à celle du Conseil communal
 - d. Vote final sur la proposition restante. *(le vote final du budget de résultats se fait au point 7.12)*

Crédits d'investissements

Point 7.3 à 7.11 de l'ordre du jour (investissement un après l'autre et vote)

1. Le Président introduit le message
 - a. Vote sur une éventuelle proposition de renvoi ou non-entrée en matière
2. Rapport de la Commission financière
3. Présentation par le Conseil communal
4. Rapport des groupes politiques
5. Ouverture de la discussion auprès des membres du CG
6. Réponses aux questions par le Conseil communal
7. Clôturer la discussion
8. Vote final de l'investissement
 - a. La proposition du conseil communal est soumise en premier au vote
 - b. Lorsque la proposition du conseil communal obtient la majorité des voix, les autres propositions ne sont plus soumises au Conseil général
 - c. Lorsque la proposition du conseil communal n'obtient pas la majorité des voix, on vote selon la même procédure d'abord sur la proposition de la commission et, le cas échéant, sur les autres propositions.

7.12 Vote final du budget résultats et investissements

1. Vote final

Le Bureau du Conseil général de Neyruz